



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	37	45

N° 2022-121

OBJET : Mise à jour des tarifs des accueils de loisirs péri et extrascolaires et des accueils jeunes

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fabienne BARRE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danièle TENSA, Laurence VASSAL, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Jean-Claude BLANC donne procuration à Michel ZDAN, Monique DUPRAT à Joséphine ZAMPESE, Didier GALLET à Eric DIDIER, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Cathy HOAREAU à Patrick CASTRO, René MARCHAND à Viviane IMBERT, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET à Joël MASSACRIER ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Joël CAZAJUS, Patrick LACAMPAGNE ;

ABSENTS : Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Emilie FREYCHE, Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Annick MELINAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle que la délibération n° 2021-109 du 6 juillet 2021 avait approuvé une révision de la tarification des accueils de loisirs péri et extrascolaires et des accueils jeunes et prévoyait une évolution pluriannuelle de la grille tarifaire.

Conformément à cette décision, il convient d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, une augmentation de 3% des tarifs des accueils de loisirs péri et extrascolaires et des accueils jeunes.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 43 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE),

APPROUVE les tarifs des accueils de loisirs le mercredi après-midi (incluant le repas) et pendant les vacances scolaires, tel que proposé en annexe ainsi que ceux des sorties et séjours,

CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre l'application de ces tarifs,

DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



TARIFS ALSH 2022-2023

Tarifcation journée d'accueil

La grille tarifaire des accueils de loisirs péri et extra scolaires est bâtie sur une logique de « taux d'effort ». Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif :

- en lissant le coût en fonction des revenus mensuels et prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- avec application d'un montant plancher,
- et d'un montant plafond en fonction du service proposé.

Les taux d'efforts ont été définis de la manière suivante :

- journée avec repas : 1.03 %
- journée sans repas : 0.875 %
- demi-journée avec repas : 0.77 %
- demi-journée sans repas : 0.62 %

Le tarif plancher applicable à la rentrée de septembre 2022 est fixé comme suit :

- demi-journée sans repas : 4,94 €
- demi-journée avec repas : 6,18 €
- journée sans repas : 7 €
- journée avec repas : 8,24 €

Le tarif plafond est fixé comme suit :

- demi-journée sans repas : 9 €
- demi-journée avec repas : 11,25 €
- journée sans repas : 12,75 €
- journée avec repas : 15 €

Un tarif fixe est appliqué aux familles extérieures au territoire :

- demi-journée sans repas : 12,31 €
- demi-journée avec repas : 13,90 €
- journée sans repas : 15 €
- journée avec repas : 17 €



Tarification des sorties ALSH

Les sorties sont proposées au tarif unique de 5 euros, en sus du tarif journée.
Les sorties d'un centre à l'autre à l'intérieur du territoire sont gratuites.

Tarification des séjours et mini-camps

Le montant de la participation est fixé selon coût réel du séjour afin de s'adapter à tous les séjours (neige, nature, camping, montagne...).

Quotient familial	Participation en fonction du coût réel du séjour
Inférieur à 800	80 %
Entre 801 et 1 000	85 %
Entre 1 001 et 1 200	90 %
Entre 1 201 et 1 400	95 %
Supérieur à 1 400	100 %